

9.3 Commissaires aux comptes et responsable du Document d'enregistrement universel

9.3.1 Commissaires aux comptes : identification et honoraires

9.3.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

12, place des Saisons

92400 Courbevoie Paris-La Défense 1

Associé signataire : Sylvain Lauria (depuis l'exercice 2022)

Date du premier mandat : 19 août 1999 (acte constitutif)

Renouvellement : Assemblée générale du 28 avril 2022

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

KPMG SA

Tour Eqho

2, avenue Gambetta

CS 60055

92066 Paris-La Défense Cedex

Associé signataire : Régis Chemouny (depuis avril 2020)

Date du premier mandat : 6 mai 2010

Renouvellement : Assemblée générale du 28 avril 2022

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

9.3.1.2 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Exercices couverts ⁽¹⁾ : 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022

	Ernst & Young				KPMG SA			
	Montants (HT)		%		Montants (HT)		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Diligences récurrentes								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽²⁾								
• Mercialys SA (société mère)	175 400	172 500	61 %	48 %	175 400	172 500	81 %	63 %
• Filiales intégrées globalement	67 100	63 800	24 %	18 %	35 700	30 100	17 %	11 %
• Revue DPEF	38 000	52 850	13 %	15 %				
Diligences non récurrentes								
• Mercialys - Acompte sur dividendes								
• Filiales - Acompte sur dividendes								
Mercialys - Opérations diverses ⁽³⁾	5 500	70 500	2 %	20 %	5 000	70 500	2 %	26 %
TOTAL	285 500	359 650	100 %	100 %	216 100	273 100	100 %	100 %

⁽¹⁾ Concernant la période considérée, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

⁽²⁾ Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau des Commissaires aux comptes, auxquels ceux-ci ont recours dans le cadre de la certification des comptes.

⁽³⁾ Correspond au titre de 2023 aux honoraires relatifs à des diligences concernant un projet d'acquisition.